



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/088**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

### **POINT 6 : CESSION DE TERRAINS EN LIMITE DU LOTISSEMENT CRESSOT**

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession de terrains communaux nus en limite du lotissement Cressot à 5000 € l'are, auquel il faut rajouter les frais d'arpentage, les frais d'actes notariés et les frais d'études de sol.

Cet été, lorsque le géomètre a implanté les bornes pour délimiter les terrains à bâtir du lotissement Joseph Cressot, il a été constaté que certaines limites cadastrales ne reflètent pas les limites physiques présentes sur le site, à savoir :

- le mur, construit par M. WOLLENSCHNEIDER entre la parcelle 55 et la parcelle 214 est mal implanté. Celui-ci déborde de 14 cm sur la parcelle communale à son extrémité avant de rejoindre la vraie limite de propriété, 21,15 m plus loin,
- le grillage, mis en place par le département entre les parcelles 58 et 59 pour clôturer l'ancien collège, n'est pas implantée en limite de propriété mais environ 50 cm en retrait sur la parcelle communale.

Afin de régulariser la situation avant la vente des terrains et ne pas avoir à déposer cette clôture qui est en bon état, il a été proposé à M. WOLLENSCHNEIDER de lui céder ces 2 bandes de terrain, de 0,01 are et 0.27 are, aux mêmes conditions que celles décidées par le conseil municipal en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020. M. WOLLENSCHNEIDER a donné son accord sur ce principe.

Par ailleurs, l'arpentage des terrains ayant été réalisé, le cadastre a attribué une dénomination cadastrale et la surface exacte nécessaire à la vente des terrains situés en limite du lotissement Cressot, à savoir :

Section	Parcelle	Contenance	Prix de cession	Acquéreurs
9	252	1,83 ares	9 150,00 €	M. BAUMANN Steve
9	251	4,60 ares	23 000,00 €	M. TUSCH Alfred et Mme TUSCH Ghislaine
9	239	0,27 are	1 350,00 €	M. WOLLENSCHNEIDER Stéphane (nu-prop) et M. WOLLENSCHNEIDER Jean-Claude (usuf.)
9	245	0,01 are	50,00 €	M. WOLLENSCHNEIDER Stéphane (nu-prop) et M. WOLLENSCHNEIDER Jean-Claude (usuf.)

A ces sommes s'ajoutent pour les parcelles 251 et 252 les frais d'études de sol préfinancés par la commune pour un montant de 300 € par parcelle. Les frais d'arpentage sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé STARCK, technicien principal de la commune,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Arlette BAUMANN ne prenant part ni à la discussion, ni au vote)

- décide de céder la parcelle n°252 section 9 d'une contenance de 1,83 ares à M. Steve BAUMANN pour un montant de 9 150 € auquel se rajoute 300 € pour les frais d'études de sol, soit un total de 9 450 € pour la parcelle,

A l'unanimité des voix,

- décide de céder la parcelle n°251 section 9 d'une contenance de 4,60 ares à M. TUSCH Alfred et Mme TUSCH Ghislaine pour un montant de 23 000 € auquel se rajoute 300 € pour les frais d'études de sol, soit un total de 23 300 € pour la parcelle,

A l'unanimité des voix,

- décide de céder les parcelles n°239 et 245 section 9, d'une contenance respective de 0,27 are et 0.01 are, à M. WOLLENSCHNEIDER Stéphane (nu-prop) et M. WOLLENSCHNEIDER Jean-Claude (usuf.) pour un montant total de 1 400 €,

- prend acte que les frais d'arpentage et d'acte notariés de ces ventes seront à la charge des acquéreurs,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document relatif à ces ventes.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT